## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. HENRI PONS / M. JEAN-MARC PERRIN

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Septembre 2020

OBJET : Cession d'une maison de ville située 22 avenue Jean Jaurès, 13700 Marignane.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé:

- d'approuver la cession au profit du groupe TCI d'une maison de ville située 22 avenue Jean Jaurès à Marignane, au prix de 150 000 €
- d'autoriser la signature de l'acte de cession et du compromis qui prévoira le versement d'une indemnité de 10% du prix de vente.

La recette d'un montant de 150 000 €sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées